

**COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE**

**SEANCE du 12 JANVIER 2021**

**2021 - 01**

-----

**L'an deux mil Vingt et un,**

**Le 12 janvier à quinze Heures quinze,** les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. MARQUENET Gérard, Maire.

Etaient présents les membres en exercice : Mme METE Isabelle, M JEULAND Rémi, M COUEPEL Yann, M LE ROUX-AUPEE Jean-Claude, Monsieur AUBERT Jonathan, M. GUILBERT Jules-Edouard.

Mme THOREL Cécile a donné pouvoir à M. COUEPEL Yann.

M. ANDRE Julien a donné pouvoir à M. JEULAND Rémi.

Mme DO NASCIMENTO DIAS Hélène a donné pouvoir à M. MARQUENET Gérard.

Absent : M. CHANTEPIE TONY

SECRETAIRE : M. COUEPEL Yann Date de convocation : 6 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 7 Votants : 10

-----

**ORDRE DU JOUR**

\* reformulation du contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité en soutien à l'agent en charge du secrétariat de mairie.

-----

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu à l'unanimité.

**N° 1 - 12/01/2021 Reformulation contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité 4.4**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il faut reformuler le contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité en soutien à l'agent en charge du secrétariat de mairie, avec le grade correspondant.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir apporter soutien à l'agent en charge du secrétariat de mairie de VERNEUIL ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 01/02/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 01/02/2021 au 30/04/2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 821, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal valide la reformulation du contrat.